

Rôle de la séance publique du 07/04/2026 à 09h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

01) N° 2400906 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	Mme X	SELARL EBC AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2201371 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 12 mars 2024 qui a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 12 novembre 2021 par lequel le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a procédé à son reclassement dans le corps des professeurs agrégés au 8ème échelon du grade de classe normale, avec une ancienneté conservée de onze mois au 1er septembre 2021, ensemble la décision de rejet de son recours gracieux du 4 février 2022.

02) N° 2301561 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	COMMUNE DE HAYANGE	YON PAUL
Défendeur	M. X	

La COMMUNE D'HAYANGE demande à la cour l'annulation du jugement n° 2200532 du tribunal administratif de Strasbourg du 21 mars 2023 qui a annulé l'arrêté du 6 janvier 2022 par lequel son maire a exclu M. X de ses fonctions pour une durée de douze mois, du 10 janvier 2022 au 10 janvier 2023.

03) N° 2200573 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	Mme X	AFM AVOCATS ASSOCIÉS FAIVRE-MONNEUSE - ANGEL
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE	LANCELIN ET LAMBERT

Madame X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2001580 du 6 janvier 2022 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 10 août 2020 par laquelle le directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura a refusé de reconnaître l'imputabilité au service d'un accident dont elle a été victime sur son lieu de travail.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

04) N° 2201837 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	M. X	SCP LEOSTIC MEDEAU LARDAUX
	M. Y	SCP LEOSTIC MEDEAU LARDAUX
Défendeur	CENTRE HOPITALIER INTERCOMMUNAL NORD-ARDENNES	SELARL MPPB AVOCATS

M. X et M. Y demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2001911, 2001915 du 13 mai 2022 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la décision du 9 septembre 2020 par laquelle le directeur du centre hospitalier intercommunal Nord Ardennes a maintenu l'organisation du service médical d'urgences et de réanimation en cycles de 12 heures, ainsi que la décision révélée par le paragraphe 2.6 de leur fiche de poste, modifiée le 28 août 2020, mentionnant une affectation supplémentaire auprès du service des urgences.

05) N° 2201412 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	M. X	SCP CODA
Défendeur	EHPAD ALEXIS MARQUISET	DSC AVOCATS TA

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2101058 du 7 avril 2022 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à la condamnation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Alexis Marquiset à l'indemniser du préjudice résultant du harcèlement moral dont il s'estime victime.

06) N° 2201865 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	Mme X	Me COSTES
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL UNISANTE +	CM.AFFAIRES PUBLIQUES

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2102340 du 17 mai 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui n'a que partiellement fait droit à sa demande tendant à ordonner avant dire droit une expertise médicale, à condamner le centre hospitalier intercommunal unisante +, d'une part, à l'indemniser du préjudice moral lié à l'accident de service dont elle a été victime le 24 juin 2014 et, d'autre part, à lui verser la somme correspondant aux traitements indiciaires, indemnités et primes pour la période allant du 31 août 2016 à la date de sa demande indemnitaire préalable.

07) N° 2400241 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	Mme X	Me TADIC
Défendeur	UNIVERSITE DE LORRAINE	AARPI GARTNER

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2100366 du 30 novembre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à la condamnation de l'université de Lorraine à l'indemniser des préjudices résultant du harcèlement dont elle estime avoir été victime durant son affectation à l'école des mines de Nancy.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

08) N° 2400398**RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur Mme X

COSSALTER, DE ZOLT &
COURONNE

Défendeur COMMUNE DE WOIPPY

Me BRANCHET

Madame X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2202597 du 19 décembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à condamner la commune de Woippy à lui verser : la somme globale de 25 059,54 euros en indemnisation des honoraires d'avocats qu'elle a dû supporter à l'occasion des multiples actions qu'elle a menées en justice, une indemnité de 84 046,53 euros correspondants aux salaires qu'elle n'a pas touchés en raison de son éviction fautive entre le 8 octobre 2015 et le 25 février 2021, la somme de 485 euros correspondants aux prestations « rentrée scolaire » du comité national d'action sociale (CNAS) dont elle a été privée depuis la rentrée 2017, la somme de 5 000 euros correspondant aux prestations non versées par le CNAS au titre du Noël des enfants en 2016 et au titre de son mariage en 2017 et la somme de 35 000 euros au titre de son préjudice moral.

09) N° 2302147**RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL VERDUN -
SAINT-MIHIEL

Me ANTONIAZZI SCHOEN

Défendeur Mme X

SELARL RICHARD &
LEHMANN

Le CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN-SAINT-MIHIEL demande à la cour l'annulation du jugement n° 2000455 du tribunal administratif de Nancy du 4 mai 2023 qui, d'une part, a annulé la décision du 29 janvier 2020 par laquelle son directeur a rejeté la demande de Mme X tendant à l'octroi du bénéfice à titre rétroactif de la nouvelle bonification indiciaire, et d'autre part, lui a enjoint, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement, d'accorder à Mme X le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire, à titre rétroactif, pour la période au cours de laquelle elle était affectée à l'EHPAD de l'établissement, et de procéder aux rappels de traitement correspondants.

10) N° 2302148**RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL VERDUN -
SAINT-MIHIEL

Me ANTONIAZZI SCHOEN

Défendeur Mme X

SELARL RICHARD &
LEHMANN

Le CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN-SAINT-MIHIEL demande à la cour l'annulation du jugement n° 2000453 du tribunal administratif de Nancy du 4 mai 2023 qui, d'une part, a annulé la décision du 29 janvier 2020 par laquelle son directeur a rejeté la demande de Mme X tendant à l'octroi du bénéfice à titre rétroactif de la nouvelle bonification indiciaire, et d'autre part, lui a enjoint, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement, d'accorder à Mme X le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire, à titre rétroactif, pour la période au cours de laquelle elle était affectée à l'EHPAD de l'établissement, et de procéder aux rappels de traitement correspondants.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

11) N° 2302149

RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL VERDUN - SAINT-MIHIEL	Me ANTONIAZZI SCHOEN
Défendeur	Mme X	SELARL RICHARD & LEHMANN

Le CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN-SAINT-MIHIEL demande à la cour l'annulation du jugement n° 2000456 du tribunal administratif de Nancy du 4 mai 2023 qui, d'une part, à annulé la décision du 29 janvier 2020 par laquelle son directeur a rejeté la demande de Mme X tendant à l'octroi du bénéfice à titre rétroactif de la nouvelle bonification indiciaire, et d'autre part, lui a enjoint, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement, d'accorder à Mme X le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire, à titre rétroactif, pour la période au cours de laquelle elle était affectée à l'EHPAD de l'établissement, et de procéder aux rappels de traitement correspondants.

Rôle de la séance publique du 07/04/2026 à 10h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

01) N° 2501665 RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur	APL UNIAPOL DEVELOPMENT SP. ZO.O	Me RIEUTORD
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL EST	
Autres parties	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	

Réexamen, consécutif à la décision n° 493680 du Conseil d'Etat du 1er juillet 2025 qui annule l'arrêt n°21NC02477 du 21 décembre 2023 de la cour de céans de la requête La société APL UNIAPOL DEVELOPMENT SP ZO.O. qui demande à la cour d'annuler le jugement n° 1908435 du 29 juin 2021 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa requête tendant à prononcer la décharge des rappels de taxe sur la valeur ajoutée mis à sa charge au titre de la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2012, des cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises au titre des années 2010 à 2012, des cotisations de taxes de participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue au titre des années 2005 à 2009, 2011 et 2012, des cotisations de taxes d'apprentissage au titre des années 2006 à 2009, 2011 et 2012, et des cotisations de participation des employeurs à l'effort de construction au titre des années 2006 à 2009, 2011 et 2012.

02) N° 2302201 RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur	M. A	LEONEM AVOCATS
	M. et Mme B	LEONEM AVOCATS
	Mme X	LEONEM AVOCATS
	M. et Mme Y	LEONEM AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE BRUMATH	SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES
	SOCIETE ACACIAS	SELARL DÔME AVOCATS

M. A et autres demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2205728 du 9 mai 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation, d'une part, de l'arrêté du 7 mars 2022 par lequel le maire de Brumath a accordé à la société Acacias un permis de construire 3 bâtiments à usage de logements collectifs, ensemble la décision du 4 juillet rejetant le recours gracieux formé contre cette décision, et, d'autre part, l'arrêté du 5 janvier 2023 par lequel le maire a délivré à cette société un permis de construire modificatif.

Rôle de la séance publique du 07/04/2026 à 11h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

01) N° 2500490 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	Mme X	Me HARIR
	M. Y	Me HARIR
Défendeur	PREFECTURE DU JURA	

Mme X et M. Y demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2402152 du 28 janvier 2025 du tribunal administratif de Besançon qui a rejeté leur demande tendant à l'annulation des arrêtés du 2 juillet 2024 par lesquels le préfet du Jura leur a refusé la délivrance d'un titre de séjour, les a obligés à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays à destination duquel ils pourront être éloignés à l'issue de ce délai et a prononcé à leur encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de deux ans.

02) N° 2501530 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	PREFECTURE DE LA MARNE	
Défendeur	M. X	SELARL MAINNEVRET - MALBLANC AVOCATS

LE PREFET DE LA MARNE demande à la cour d'annuler le jugement n°2500908 - 2501405 du 26 mai 2025 par lequel la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a annulé ses arrêtés des 24 février et 3 mai 2025 par lesquels il a, d'une part, refusé de délivrer un titre de séjour à M. X, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel M. X est susceptible d'être reconduit à l'expiration de ce délai et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de deux ans et d'autre part, l'a assigné à résidence dans le département de la Marne pour une durée de quarante-cinq jours.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

03) N° 2501548 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	Mme Y	Me DOLE
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme Y demande à la cour d'annuler le jugement n° 2408872 du 10 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 mai 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de renouveler son titre de séjour en raison de son état de santé, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel elle est susceptible d'être éloignée à l'expiration de ce délai.

04) N° 2501493 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	Mme X	Me AIRIAU
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2500048 du 29 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 décembre 2024 par lequel le préfet de la Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel elle est susceptible d'être éloignée à l'expiration de ce délai.

05) N° 2501773 RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur	M. X	Me AIRIAU
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2408413 du 11 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 1er octobre 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné à l'expiration de ce délai.

06) N° 2500903 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	Mme X	Me AIRIAU
Défendeur	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2501387 du 10 mars 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 4 février 2025 par laquelle le directeur territorial adjoint de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de Strasbourg lui a refusé le rétablissement des conditions matérielles d'accueil.

07) N° 2500867 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	M. X	Me AIRIAU
Défendeur	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2501583 du 7 mars 2025 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 12 février 2025 par laquelle la directrice territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de Strasbourg a refusé le rétablissement des conditions matérielles d'accueil.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

08) N° 2500799**RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	M. X	Me ELSAESSER
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2404584 du 14 octobre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 juin 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de renouveler son titre de séjour.

09) N° 2500893**RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	Mme X	Me PIALAT
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2500890 du 26 mars 2025 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 mars 2025 par lequel le préfet du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel elle est susceptible d'être éloignée d'office et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de cinq ans.

10) N° 2500784**RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	M. X	BURKATZKI - BIZZARRI
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2407291 du 8 janvier 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 6 février 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

11) N° 2501793**RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE**

Demandeur	M. X	Me COCHE-MAINENTE
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2501343 du 13 mai 2025 par lequel la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 mars 2025 par lequel le préfet de la Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit d'office et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de deux ans.

12) N° 2501447**RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE**

Demandeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	
Défendeur	M. X	Me CHAIB

LA PREFETE DE MEURTHE-ET-MOSELLE demande à la cour d'annuler le jugement n° 2500227 du 27 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Nancy a annulé son arrêté du 31 octobre 2024 par lequel elle a refusé de délivrer un titre de séjour à M. X, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

13) N° 2501624

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur M. X

ISSA

Défendeur PREFECTURE DE LA MEUSE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401207-2501012 du 24 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 mars 2025 par lequel le préfet de la Meuse a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit d'office et l'a assigné à résidence dans le département de la Meuse.

14) N° 2501664

RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur M. X

Me JACQUIN FLORIANE

Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2500179 du 13 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet née du silence gardé par la préfète de Meurthe-et-Moselle sur sa demande de titre de séjour du 8 juillet 2024.